

L'ACHAT D'UN BOVIN

Fiche technique n°12



L'achat d'un bovin

Les points importants

Lors de l'achat et l'introduction d'un bovin dans son cheptel, il y a plusieurs règles à respecter afin de s'assurer que l'animal ne présente pas de risque sanitaire pour les autres animaux de son troupeau, ceux des troupeaux voisins, ainsi que pour sa propre santé.

Vous avez ensuite 7 jours pour notifier la sortie du bovin de votre cheptel auprès de l'EDE via OraniWeb, Boviclic ou en

utilisant un document de notification des entrées et des sorties. L'oubli de la notification de sortie est pénalisant pour l'acheteur du bovin, il ne peut alors pas recevoir sa nouvelle carte verte. La date de sortie notifiée doit **obligatoirement** correspondre à la date inscrite manuellement sur le recto de l'ASDA.

ACHETEUR : QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

Lors de l'achat d'un bovin, vous devez vous assurer que le bovin est correctement identifié avec ses 2 boucles auriculaires. Il faut également vérifier que le numéro à 10 chiffres corresponde bien au passeport et à l'ASDA qui vous ont été obligatoirement fournis avec le bovin. Vérifiez également que le vendeur a bien rempli et signé le recto de l'ASDA.

Vous devez ensuite détacher l'ASDA du passeport et compléter à votre tour le verso en y apposant **obligatoirement** la date de livraison, votre numéro de cheptel, le type d'atelier ainsi que votre signature.

Vous avez ensuite 7 jours pour notifier l'entrée du bovin dans votre cheptel auprès de l'EDE via OraniWeb, Boviclic ou en utilisant un document de notification des entrées et des sorties. La date d'entrée notifiée doit obligatoirement correspondre à la date inscrite manuellement sur le verso de l'ASDA. Si vous ne réalisez pas votre notification, l'édition de la carte verte sera bloquée.

Zone à compléter par l'éleveur qui introduit ce bovin dans l'exploitation Numéro d'exploitation 63 678 999 Type atelier Laitier Date de livraison 17/05/2013 Signature de l'éleveur 		Zone à compléter par le vétérinaire sanitaire qui réalise la visite Date de la visite 18/05/2013 Autre(s) intervention(s) Numéro ordinal et Signature Jessia EBLE 22624 		Transmission d'informations sur la chaîne alimentaire J'informe que ce bovin : <input type="checkbox"/> a subi récemment un traitement pour lequel le délai d'attente «viande» n'est pas terminé. <input type="checkbox"/> provient d'un lot d'animaux où un cas de botulisme a été détecté il y a moins de quinze jours. <input type="checkbox"/> provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de listériose clinique, le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de six mois. <input type="checkbox"/> provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de salmonellose clinique, le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de six mois. <input type="checkbox"/> provient d'un lot ayant fait l'objet de diagnostic il y a moins de six mois. <input type="checkbox"/> présente un risque qui a été notifié par l'administration et qu'il doit faire l'objet de mesures de gestion particulière.	
--	--	--	--	--	--

ACHETEUR

VISITE VÉTÉRINAIRE D'INTRODUCTION

Les tarifs de la visite vétérinaire d'introduction sont fixés tous les ans par une commission bipartite et sont consultables à la page 11 de votre GDS Infos Campagne 2012/2013. Le contrôle à l'introduction est obligatoire dès lors qu'il y a mouvement de bovins (achat, prêt, pension, retour de prêt, retour de pension...).

Dans le Puy-de-Dôme, le vétérinaire réalise systématiquement une prise de sang pour réaliser une sérologie IBR individuelle ainsi qu'une PCR BVD/Maladie des Muqueuses. Dans certains cas, il peut être nécessaire de réaliser une tuberculination ou une recherche de brucellose. Ce sont les dates indiquées manuellement sur la carte verte par le vendeur et l'acheteur qui vont guider le vétérinaire, il faut donc absolument qu'elles concordent avec les dates notifiées à l'EDE.

VENDEUR : QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

Lors de la vente d'un bovin, vous devez vous assurer que le bovin est correctement identifié avec ses 2 boucles auriculaires. Vous devez fournir à l'acheteur le passeport du bovin (rose) ainsi que son ASDA (carte verte). Il faut également obligatoirement compléter le recto de l'ASDA en y apposant la date de vente ainsi que votre

ATTESTATION SANITAIRE N° Travail Code Pays Numéro National Sexe Type Racial Date de Naissance Nom du Bovin 5678 FR 6312345678 F 66 16.06.2008 EXEMPLAIRE							J'atteste que ce bovin - ne présente aucun - présente un - risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire (àayer la mention inutile (1)). Jour Mois Année 15 05 2013 Signature de l'éleveur (2) 
Type racial des parents Numéro d'Exploitation Numéro national de la mère porteuse 66 66 63123999 FR6387654321							
Provient d'un troupeau : 63 OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN LEUCOSE OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN BRUCELLOSE OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN TUBERCULOSE STC (*)							Cette case doit être complétée par le vendeur uniquement !
Utilisable jusqu'à la mort du bovin s'il ne quitte pas son exploitation de détention OU valable 30 jours à compter de la date de sortie du bovin de l'exploitation de détention.							
Exploitation 63123999		Date entrée (cause) 16.06.2008 (N)		Date sortie		Exploitation Date entrée (cause) Date sortie	

La prise de sang d'achat doit être réalisée dans les 10 jours qui suivent la livraison. Passé ce délai en cas de résultat positif en IBR, le vendeur n'aura plus l'obligation de reprendre le bovin. Pour la tuberculose et la brucellose, le délai est de 15 jours. Il faut donc contacter rapidement son vétérinaire après l'achat d'un bovin pour se protéger en cas d'analyse positive.

Cas de figure n°1 :

Le délai de transit ne dépasse pas 6 jours, dans ce cas, le vétérinaire se contentera de réaliser une prise de sang pour sérologie IBR et PCR BVD.

Cas de figure n°2 :

Le délai de transit dépasse 6 jours, dans ce cas, le vétérinaire décidera des analyses à réaliser en fonction de l'âge de l'animal.

- Bovin de moins de 6 semaines : prise de sang pour sérologie IBR et PCR BVD
- Bovin de 6 semaines à 24 mois : prise de sang pour sérologie IBR et PCR BVD et tuberculination avec contrôle minimum 48h après
- Bovin de plus de 24 mois : prise de sang pour sérologie IBR et PCR BVD, tuberculination avec contrôle minimum 48h après et prise de sang pour recherche Brucellose

Cependant, pour les élevages ne bénéficiant pas de l'appellation "cheptel indemne d'IBR" et achetant des animaux destinés à l'engraissement, il est possible, plutôt que de faire faire une prise de sang, puis de devoir rattraper les animaux positifs pour les vacciner, de faire vacciner directement les animaux. Dans ce cas, le vétérinaire joindra un certificat de vaccination au compte-rendu de sa visite avec les cartes vertes des bovins vaccinés. Pour l'achat de bovins déjà vaccinés et dont la vaccination est à jour, il suffit de faire passer au GDS une copie du compte-rendu de vaccination ainsi que les cartes vertes.

Dans tous les cas, il est interdit d'acheter un bovin dont la carte verte est datée de plus de 30 jours.

Important : lorsque la tuberculination ou l'analyse brucellose n'a pas été faite et qu'elle est obligatoire, la délivrance de la nouvelle carte verte est bloquée jusqu'à réalisation des examens nécessaires. Mieux vaut anticiper en remplissant soigneusement les cartes vertes et en les consultant lors de la visite vétérinaire. Cette simple précaution permet d'éviter très souvent d'avoir à rattraper les bovins à cause d'un oubli lors de la première visite d'achat !

BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE

Indispensable complément au dépistage des maladies non réglementées à l'introduction : le billet de garantie conventionnelle formalise l'engagement du vendeur à reprendre des animaux qui présenteraient un résultat défavorable au dépistage d'une maladie non réglementée, sans que l'acheteur ait à entreprendre une procédure au tribunal. A l'inverse, pour le vendeur, le billet de garantie conventionnelle précise les conditions d'une éventuelle reprise : délai pour la réalisation des analyses et nature des examens pratiqués .

Exemples de demandes possibles :

- BVD : dans le cas d'introduction d'une femelle gestante, il est pertinent d'étendre la garantie d'animal non-IPI au veau naissant en l'indiquant sur le billet de garantie conventionnelle. Le nouveau-né sera analysé en PCR dès sa naissance
- Néosporose
- Paratuberculose
- Diagnostic de gestation
- Fertilité (taureau)

Le VENDEUR S'ENGAGE à reprendre TOUS LES ANIMAUX REAGISSANTS à l'endroit où ils ont été livrés et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours. L'ACHETEUR devra tenir à la disposition du vendeur le résultat du laboratoire. Il devra maintenir les animaux désignés ci-dessus ISOLÉS de son troupeau jusqu'à réception du résultat de laboratoire pour les animaux réagissants, jusqu'à leur reprise par le vendeur.

LES INFORMATIONS SUR LA CHAÎNE ALIMENTAIRE

La qualité sanitaire de la viande dépend de la santé des animaux, des pratiques d'élevage et de l'environnement de l'élevage. Un règlement européen spécifie que l'éleveur doit transmettre des informations sanitaires aux opérateurs de la filière quand ses animaux quittent l'exploitation. L'ASDA est le support de transmission de ces informations.

Cas de figure n°1 :

Je n'ai pas d'information sanitaire spécifique à transmettre, je remplis uniquement le recto en rayant la mention inutile.

Cas de figure n°2 :

J'ai des informations sanitaires spécifiques à transmettre, je remplis le recto en rayant la mention inutile et je complète le verso.

J'atteste que ce bovin - ne présente aucun - présente un - risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire (rayer la mention inutile (1)).		
1		
15	05	2013
Signature de l'éleveur (2)		

J'atteste que ce bovin - ne présente aucun - présente un - risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire (rayer la mention inutile (1)).		
2		
15	05	2013
Signature de l'éleveur (2)		

<p>Transmission d'informations sur la chaîne alimentaire</p> <p>J'informe que ce bovin :</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> a subi récemment un traitement pour lequel le délai d'attente «viandes» n'est pas terminé.<input type="checkbox"/> provient d'un lot d'animaux où un cas de botulisme a été détecté il y a moins de quinze jours.<input type="checkbox"/> provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de listériose clinique, le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de six mois.<input type="checkbox"/> provient d'un troupeau ayant eu, en deux mois, deux cas de salmonellose clinique, le premier cas ayant été diagnostiqué il y a moins de six mois.<input type="checkbox"/> provient d'un lot ayant fait l'objet d'au moins une information sur la présence de cysticerques.<input type="checkbox"/> présente un risque qui a été notifié par l'administration et qu'il doit faire l'objet de mesures de gestion particulière.

Voici les informations à transmettre dans les cas suivants :

- **Traitements vétérinaires** : à cocher si le bovin est sous délai d'attente et destiné à l'élevage (fournir l'ordonnance). Attention : il est interdit d'expédier à l'abattoir un animal sous délai d'attente.
- **Informations fournies par mon vétérinaire après diagnostic et analyse** : botulisme, listériose et salmonellose.
- **Cysticercose** : à cocher si le bovin provient d'un lot d'animaux (animaux ayant reçu la même alimentation et/ou la même eau) pour lequel j'ai reçu au moins 1 information des services vétérinaires pour cysticercose, il y a moins de 9 mois.
- **Contaminants de l'environnement** : à cocher et à compléter si l'autorité administrative compétente m'indique officiellement de le faire.

Pour la vente d'au moins 2 animaux concernés par les contaminants de l'environnement et/ou la cysticercose, l'information doit être transmise à l'abattoir 24 heures avant l'arrivée des animaux.